LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique

Luxembourg, le 27 AVR. 2026

Réf. : mfp_852xf25b8

Lettre circulaire

aux départements ministériels, administrations et services de l'État

Objet : Indemnité d'habillement pour l'année 2026 - Réglementation, montants et procédures

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les références à la réglementation en vigueur ainsi que les montants et procédures applicables en matière d'indemnité d'habillement pour l'année 2026.

1. Réglementation et montants

1.1. Fonctionnaires et employés

L'article 31 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat dispose que les montants de l'indemnité d'habillement sont exprimés en euros et correspondent à la valeur cent de l'indice des prix à la consommation de la rubrique « articles d'habillement proprement dits ». Ces montants sont adaptés annuellement avec effet au 1er janvier aux variations de l'indice des prix à la consommation - articles d'habillement proprement dits - suivant la moyenne établie par le STATEC pour l'année précédente.

Les montants de l'indemnité d'habillement pour l'année 2026 sont les suivants :

	Classe I		Classe II		Classe III	
	Indemnité d'habillement annuelle	Supplément de première mise	Indemnité d'habillement annuelle	Supplément de première mise	Indemnité d'habillement annuelle	Supplément de première mise
Montant 2026 enEUR	424,63	193,01	501,83	579,04	579,04	579,04

	Classe IV		Classe V		Classe VI	
	Indemnité d'habillement annuelle	Supplément de première mise	Indemnité d'habillement annuelle	Supplément de première mise	Indemnité d'habillement annuelle	Supplément de première mise
Montant 2026 enEUR	772,05	772,05	965,06	0,00	1.158,07	772,05

1.2. Salariés

En vertu de la convention collective des salariés de l'Etat, l'indemnité d'habillement des salariés a été remplacée par une prime fixe de 2 points indiciaires qui, sur base de la nouvelle convention collective, a été intégrée dans la grille des salaires.

2. Procédures

Depuis l'exercice 2022, le processus de déclaration, paiement et imputation budgétaire des indemnités d'habillement est entièrement digitalisé sur le portail MyRH. Toutes les administrations doivent déclarer les indemnités d'habillement par le biais du portail MyRH.

Un guide détaillé de la procédure est disponible sur le portail de la Fonction publique et sur l'intranet des GRH.

2.1. Déclaration

- Le chef d'administration transmet au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO) par le biais du portail MyRH les déclarations des agents bénéficiaires d'une indemnité d'habillement.

2.2. Paiement

- Le relevé des agents déclarés est transmis, pour fins de validation, à la Direction du contrôle financier – section du Ministère de la Fonction publique.
- Après validation par la Direction du contrôle financier, les déclarations seront chargées dans SAP-SIGEP et les indemnités payées conjointement avec les rémunérations.

2.3. Imputation budgétaire

- L'imputation des indemnités d'habillement se fera sur les articles budgétaires prévus pour les rémunérations du personnel (XX.X.11.005).

2.4. Régularisation

- Tous les événements ayant un impact sur le montant annuel de l'indemnité d'habillement d'un agent (p.ex. congé de maternité, congé parental, départs) vont déclencher un redressement automatique des indemnités payées en fin d'année.

Le Ministre de la Fonction publique

Serge Wilmes